



ASSOCIATION MÉDICALE INTERENTREPRISES  
SANTÉ AU TRAVAIL

**NOTE D'INFORMATION N° 12**

La dernière réforme de la médecine du travail publiée en août 2016 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a été mise en œuvre par l'A.M.I. de manière volontairement progressive tout au long de l'année 2017.

En février 2017, toutes les entreprises-adhérentes ont reçu une « Notice d'information » précisant les conditions arrêtées par l'A.M.I. pour mettre en application cette réforme (« Notice » consultable en permanence sur le site [www.ami-paris.fr](http://www.ami-paris.fr)).

Ceci étant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'A.M.I. achèvera cette mise en œuvre en appliquant deux dispositions essentielles touchant :

- à la périodicité du suivi des salariés ;
- à la notification des conclusions de ce suivi.

**1.- Périodicité du suivi**

Avant la réforme, les salariés étaient convoqués tous les ans ou tous les deux ans ; ils seront désormais examinés tous les deux ans (SIR, VIP+) ou quatre ans (VIP).

**2.- Notification des conclusions**

Ces conclusions seront toujours notifiées au salarié comme à l'employeur pour une VIP : avec une simple Attestation de suivi et pour les SIR : avec une Fiche d'aptitude.

En revanche, les décisions d'inaptitude (VIP comme SIR) seront désormais notifiées sur un document spécifique intitulé : Fiche d'inaptitude.

Enfin, si à l'issue d'un examen le médecin du travail juge nécessaire de formuler des recommandations individuelles pour l'aménagement du poste ou des conditions de travail du salarié examiné, ces préconisations seront formulées sur un autre document spécifique intitulé : Fiche de proposition de mesures individuelles.

De la sorte, au lieu de 2 types de fiches, l'A.M.I. sera désormais conduite à utiliser, selon les cas, 4 modèles de fiches différents (Arrêté du 16 octobre 2017 fixant le modèle de ces fiches).

./..

Ces modifications ne sont pas sans conséquence sur l'organisation et le fonctionnement de l'A.M.I. Elles ont en particulier pour effet de rendre nécessaire la réorganisation de ses sites d'examens, avec :

- la fermeture de son centre simple Clignancourt (Paris, XVIIIème) ;
- la réforme d'un de ses centres mobiles ;
- l'ouverture d'un nouveau centre double place d'Italie (Italie2, Paris, XIIIème)

L'A.M.I. fermera son centre Clignancourt le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'essentiel des salariés suivis jusqu'alors dans ce centre seront à l'avenir examinés au centre gare de l'Est (Paris, Xème), les autres, en raison de leur proximité, seront suivis dans les centres Saint-Lazare et Châteaudun (Paris, IXème). Les entreprises-adhérentes de ces derniers en seront informées individuellement. Une carte précisant la localisation des centres de l'A.M.I. est toutefois consultable sur le site [www.ami-paris.fr](http://www.ami-paris.fr).

C'est également à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 que l'AMI procédera à la réforme d'un de ses centres mobiles. Pour autant, la plupart des entreprises-adhérentes qui bénéficient du service camion continueront d'être suivies à bord d'un centre mobile. Aux autres, il sera proposé un suivi dans le centre fixe le plus proche.

Enfin, avec l'ouverture prévue pour la fin du premier quadrimestre 2018, de son nouveau centre Italie2, l'A.M.I. va parfaire son implantation parisienne et proposer à ses adhérents un meilleur service en se rapprochant d'un grand nombre d'entre eux.

Cette réorganisation consécutive à l'application complète de la réforme de la médecine du travail aura également d'autres effets sur :

- les prises de rendez-vous ;
- l'évolution de la cotisation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les adhérents pourront réserver leur rendez-vous par internet sur le site [www.ami-paris.fr](http://www.ami-paris.fr). Dans un premier temps, ce service sera EXCLUSIVEMENT réservé aux seules VISITES INITIALES (VIP) et VISITES D'EMBAUCHE (SIR) selon un mode opératoire expliqué sur ce site. Après évaluation au terme de quelques mois, ce service pourra être étendu à d'autres catégories de visites (Reprise, ...).

Comme l'A.M.I. s'y était engagée, la cotisation 2017-2018 n'a pas été augmentée. Pour les exercices à venir, l'A.M.I. conserve la volonté de tirer les conséquences de la réforme pour faire évoluer cette cotisation dans un sens favorable aux adhérents.

Dr Pierre Thillaud, Directeur